

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Canton de Valentigney

Commune de
PONT DE ROIDE - VERMONDANS

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune de PONT-DE-ROIDE - VERMONDANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise PBTP DEMOLITIONS ZI RUE DE SODETAL
25870 DEVECEY

Considérant que pour permettre l'exécution de déconstruction du Bâtiment 1A 4 PLACE DES JARDINS DU ROIDE sur la chaussée, par une restriction de la voie RUE DES JARDINS, et une restriction partielle de la voirie sur la PLACE DES JARDIN DU ROIDE de PONT DE ROIDE-VERMONDANS, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée sur la rue des jardins et la place des jardins du Roide sur la période du 24 février au 10 avril 2020.

Article 2 : L'alternat sera réalisé par demi chaussée avec sens prioritaire pour la rue Hélène Peugeot par des panneaux C18 et B15.

Article 3 : La rue des jardins sera barrée depuis la place des jardins du roide, le sens interdit sera neutralisé pour permettre une circulation en double sens depuis la rue Hélène Peugeot.

Article 4 : L'accès piéton sera maintenu par le trottoir ; extrémité rue des jardins/place des jardins du Roide.

Article 5 : Le chantier sera entièrement clôturé par des barrières héras.

Article 6 : Des interdictions de dépasser seront imposées au droit du chantier.

Article 7 : Des interdictions de stationner seront imposées sur l'emprise du chantier.

Article 8 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Elle sera mise en place par l'entreprise PBTP DEMOLITIONS ZI RUE DE SODETAL
25870 DEVECEY.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et en Mairie.

Article 10 :

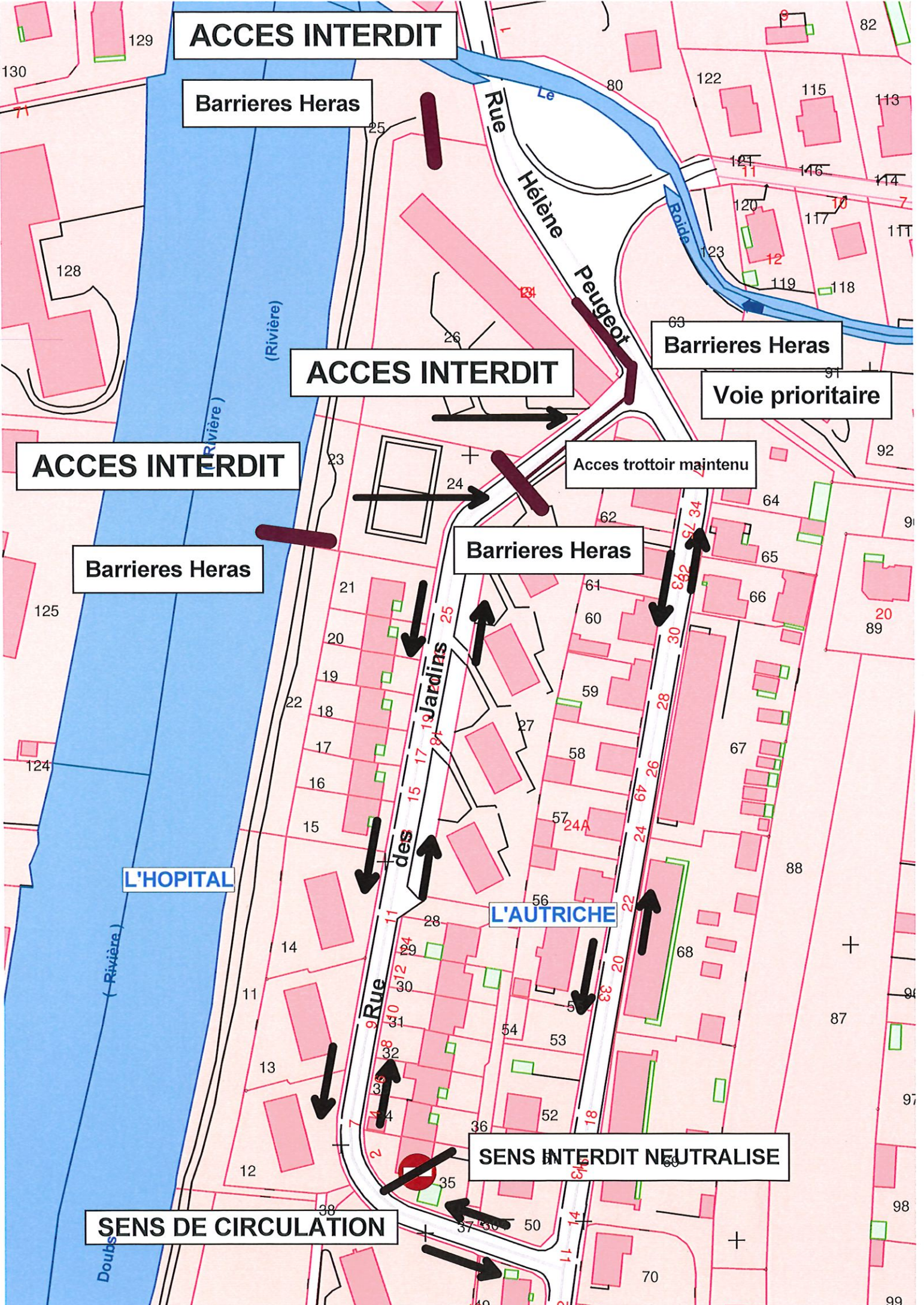
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs
- La police municipale de la commune de PONT DE ROIDE
- Monsieur le chef de corps des sapeurs pompiers de Pont de Roide-Vermondans
- Monsieur le lieutenant DELON du SDIS 10 chemin de la clairière 25042 Besançon cedex
- Doubs
- Monsieur le maire de la commune.
- qui recevront ampliation du présent arrêté, sont chargés de son exécution.

Fait à Pont de Roide-Vermondans, 17 février 2020.

Le Maire,


M. Denis ARNOUX





ACCES INTERDIT

Barrieres Heras

ACCES INTERDIT

Barrieres Heras

Voie prioritaire

ACCES INTERDIT

Acces trottoir maintenu

Barrieres Heras

Barrieres Heras

L'HOPITAL

L'AUTRICHE

SENS INTERDIT NEUTRALISE

SENS DE CIRCULATION

